



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 avril 2026

L'an 2026 et le 7 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Daniel LENOIR, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Date de la convocation
01 avril 2026

Vote
<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.</p> <p>Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER, Alain BERG, Sandra MARCK.

Excusés ayant donné procuration : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Liliane ÉDON pouvoir à Éric BRÉHIN.

Date d'affichage
23/04/2026

A été nommé secrétaire : Benoit PERRIER

Date de réception en
s/Préfecture
22/04/2026

D-26-04-02

Fixation des indemnités de fonction

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat des élus est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°D-26-03-18 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;

CONSIDÉRANT que le Code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;



2026/075

CONSIDÉRANT que la commune de Villaines-la-Juhel appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

CONSIDÉRANT que, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le taux maximal de l'indemnité :

- d'un adjoint ne peut dépasser **21,38 %**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir l'enveloppe indemnitaire maximale votée (6 adjoints) auprès des 5 adjoints de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE FIXER, à compter du **20 mars 2026**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

- adjoints : 21,38 % de l'indice brut.

→ DE REPARTIR l'enveloppe indemnitaire votée maximal (6 adjoints) auprès des 5 adjoints de la commune.

→ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

→ DE VALIDER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

→ D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 22 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN

Le Secrétaire de Séance,
Benoit PERRIER

Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal
(à annexer à la délibération fixant les indemnités)**

Fonction	NOM Prénom	Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle (*)	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	BRÉHIN Éric	55.70 %	/	55.70 %
1 ^{er} Adjoint	BARRÉ Frédéric	21.38 %	/	21.38 %
2 ^{ème} Adjoint	JARRY Aurélie	21.38 %	/	21.38 %
3 ^{ème} Adjoint	ROULAND Michel	21.38 %	/	21.38 %
4 ^{ème} Adjoint	CHOPIN Cécile	21.38 %	/	21.38 %
5 ^{ème} Adjoint	BARBIER Romain	21.38 %	/	21.38 %

(*) La majoration n'est pas prise en compte dans l'enveloppe indemnité globale.